

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2017

Commune de Romillé

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Romillé organise un concours photographique.
Le concours se déroule du 20 mai au 20 août 2017

ARTICLE 2- THÈME

Sport en mouvement

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. Deux photos maximum sont autorisées. Les photos doivent être en lien avec Romillé (présent sur la commune ou faire figurer des sportifs de Romillé)

Taille de la photo numérique : de 5 à 10 MPixels.

Le montage est interdit (retailage et balance "naturelle" des couleurs et lumières autorisés)

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :
mairie@romille.fr

Le nom du fichier photo devra être sous la forme »nom-prénom.jpg ». La date et le lieu de la prise de vue. La photo devra être prise pendant la période du concours. Les nom et prénom du participant – Age et catégorie. L'adresse postale et le n° de téléphone du participant. L'email du participant.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leurs valeurs technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX :

- Prix du Maire
- Prix du public (sur une sélection faite par le Jury et proposé aux habitants)
- Prix du jury
- Prix Ado (13-17 ans)
- Prix jeunes (8-12 ans)

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES OEUVRES

Les photographies seront exposées sur le site internet de la commune, au forum et lors d'événements communaux.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de la commune et au forum des associations le deux septembre 2017.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix soit le 2 septembre 2017, jour du Forum des associations.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué :

Des membres intéressés de la commission Vie Associative et des deux comités consultatifs, 2 représentants du CMJ, éventuellement de personnes qualifiées.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les participants et gagnants donnent l'autorisation à la mairie de Romillé d'exposer leurs photos dans les lieux publics autorise leur utilisation, à titre gratuit, par la municipalité de Romillé à des fins de communication et de documentation. L'auteur conserve les droits sur son oeuvre.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature